



## L'AS-TU LU ?

Le journal du SEVM



### UNE PAUSE BIEN MÉRITÉE !

Nous voici déjà rendus au congé des Fêtes !

Ce temps de pause sera, sans l'ombre d'un doute, bénéfique pour tous.

En terminant, au nom de Manon, Marc-Éric, Karen, Josée et des membres du Conseil exécutif et en mon nom personnel, je tiens à vous souhaiter de passer du bon temps avec vos proches pendant le congé des Fêtes, mais aussi de prendre du temps pour vous. Prenez soin de vous, on se retrouve en janvier 2025 !

Joyeuses Fêtes à toutes et à tous !

Patrick Thérour, président

Décembre 2024

Volume 23

Numéro 2

### Sommaire

- Mot du président.
- Nouveaux taux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Beneva.
- Modifications au RREGOP.
- Formations offertes par le SEVM.
- Session de préparation à la retraite.
- Période d'invalidité et reconnaissance d'expérience.
- Nous joindre.

### VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Écrivez-nous à [info@sevm.ca](mailto:info@sevm.ca)

Téléphone : 450 799-2690

Télécopieur : 450 799-2695

Heures d'ouverture :

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

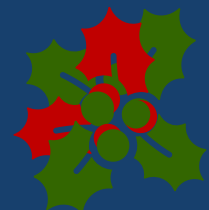
Patrick Thérour, président : poste 224

Manon Lavoie, vice-présidente aux relations de travail : poste 223

Marc-Éric Plante, vice-président à l'action professionnelle : poste 225

Karen Beaudoin, comptabilité : poste 221

Josée Lemieux, agente aux membres : poste 222



**TARIFICATION EN ASSURANCES SSQ**  
**Tarification 2025**

**TABLEAU DES PRIMES APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025  
PAR PÉRIODE DE 14 JOURS**

	IND.	MONO.	FAM.
<b>Base obligatoire</b>	70.08 \$	105.13 \$	175.20 \$
<b>Facultatif 1</b>	4.38 \$	6.59 \$	10.96 \$
<b>Facultatif 2</b>	8.19 \$	12.28 \$	20.46 \$
<b>Facultatif 3</b>	21.20 \$	31.80 \$	53.00 \$
<b>Facultatif 4</b>	4.84 \$	7.28 \$	12.13 \$
<b>Régime de soins dentaires</b>	16.24 \$	24.69 \$	40.94 \$
<b>Régime d'assurance salaire de longue durée obligatoire</b>	1,348 % du traitement		

\*\*la taxe de 9% s'applique.

La grille des primes par 14 jours pour l'année 2025 se retrouve sur le site web du syndicat au [www.sevm.ca](http://www.sevm.ca) dans la section **Relations du travail, Assurances**.

**MODIFICATIONS AU RREGOP**

**Des précisions**

La *Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public* (projet de loi n°77) a été sanctionnée le 7 novembre dernier.

Cette dernière vient modifier la *Loi sur le RREGOP* afin de refléter les modifications convenues lors des dernières négociations et apparaissant dans les nouvelles versions des conventions collectives :

- Mesure de prolongation de la retraite progressive
- Hausse de l'âge maximum de participation de 69 à 71 ans

Voici des **précisions importantes** :

**Prolongation d'une retraite progressive**

**Rappel**

Une entente de retraite progressive est d'une durée d'un (1) à cinq (5) ans. Cela ne sera pas modifié par la nouvelle mesure décrite ci-dessous (il n'est pas possible de convenir d'une entente initiale de six ou de sept années).

**La mesure**

- Possibilité de prolonger une entente de retraite progressive existante avant l'échéance initialement prévue de celle-ci ;

- Pour les ententes se terminant au 30 juin 2024 et suivantes ;
- La demande de prolongation doit être convenue par écrit au moins six (6) mois avant l'échéance de l'entente initiale ;
- La durée de la prolongation possible sera entre un (1) an et cinq (5) ans (possibilité de plus d'une prolongation), tout en s'assurant que la durée totale de l'entente (incluant la ou les prolongations) ne dépasse pas sept (7) ans.

#### À noter

- La nouvelle mesure vise une prolongation possible d'une entente de retraite progressive existante avant l'échéance de celle-ci ;
- **Il est opportun pour nous de faire un rappel à cette période-ci de l'année, puisqu'une entente écrite avec l'employeur avant le 31 décembre 2024 sera nécessaire** afin de respecter le délai de six mois pour une prolongation d'une entente se terminant au 30 juin 2025.

### Hausse de l'âge maximum de participation de 69 à 71 ans

L'âge maximum de participation passera de 69 à 71 ans (30 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 71 ans), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### À noter

- Cette modification n'est pas rétroactive (ne vise pas les années avant 2025) ;
- Le service maximum aux fins de calcul de la rente n'est pas modifié et demeure 40 années.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

## FORMATIONS OFFERTES PAR LE SYNDICAT

### LA RETRAITE VS RREGOP

Que vous soyez proche ou non de la retraite, cette formation est pour vous. Il n'est jamais trop tard pour connaître les avantages, les bénéfices et le fonctionnement de notre régime de pension.

Lors de cette rencontre, il sera question, entre autres, du moment idéal pour vous de partir selon vos objectifs financiers, des sommes d'argent dont vous disposerez à la retraite et des gestes à poser pour améliorer votre situation.

Cette présentation aura lieu le **lundi 20 janvier 2025 à 16 h 30** à la salle des Chevaliers de Colomb, située au 13510, avenue de l'Église à Sainte-Rosalie. Elle s'adresse à toutes les enseignantes et enseignants et ce, peu importe leur âge ou leur expérience.

Elle se veut également un lieu pour comprendre votre régime de retraite.

Vous devez vous inscrire avant le **16 janvier 2025 à 16 h** en cliquant sur le lien « FORMS » suivant :

**[LIEN pour formation retraite vs RREGOP](#)**

## LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Cette présentation aura lieu le **mardi 18 février 2025 à 16 h 30** à la salle des Chevaliers de Colomb, située au 13510, avenue de l'Église à Sainte-Rosalie.

Vous devez vous inscrire avant le **13 février 2025 à 16 h** en cliquant sur le lien « FORMS » suivant :

[LIEN pour la formation sur les risques psychosociaux](#)

### SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE



Vous songez à prendre votre retraite d'ici les cinq (5) prochaines années ? Il serait probablement le temps de vous préparer. Pour ce faire, l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (AREQ) tiendra une session de préparation à la retraite.

La rencontre qui aura lieu en janvier à **Saint-Hyacinthe** étant complète, nous vous invitons à vous inscrire pour les sessions en virtuel.

Nos membres peuvent dès maintenant s'inscrire en ligne sur le [site de l'AREQ](#). En cliquant sur le bouton [Inscription SPR](#), ils devront choisir [Sessions virtuelles](#) dans le menu principal. Pour compléter leur inscription, un paiement par carte de crédit sera exigé. Votre syndicat rembourse les frais d'inscription. Les membres pourront utiliser le courriel de confirmation de paiement pour faire leur demande de remboursement. Si vous désirez faire la formation en présentiel, renseignez-vous auprès du syndicat, car certains frais peuvent ne pas être remboursés.

Dépêchez-vous puisque les places sont limitées. La préparation à la retraite est une étape importante qu'il ne faut pas négliger !

### PÉRIODE D'INVALIDITÉ ET RECONNAISSANCE D'EXPÉRIENCE

Dans l'Entente nationale 2020-2023, les parties ont tenté de régler l'enjeu de la reconnaissance d'expérience pour cause d'une période d'invalidité en modifiant les clauses 5-10.03 et 6-4.02. Cependant, certain.e.s d'entre vous se sont vu nier ce droit, notamment les personnes en situation d'invalidité longue durée (au-delà de 104 semaines) et le personnel enseignant à statut précaire (sous contrat à la leçon, en suppléance occasionnelle ou à taux horaire).

La clause 6-4.02, aurait dû être appliquée rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2020 conformément à la clause 6-4.01 de la convention collective. Le Centre de services scolaire aurait donc dû octroyer la reconnaissance d'une année d'expérience pour la période couvrant l'année scolaire 2021-2022 et les suivantes aux enseignantes et enseignants concernés, ainsi que tous leurs droits et avantages s'y rattachant.

Avant de lever tous griefs sur le sujet, nous tenons à vous interpeler. Les personnes enseignantes qui ont été lésées dans leur reconnaissance d'expérience en raison d'une période d'absence pour cause d'invalidité et qui n'ont pas obtenu réparation par le Centre de service sont priées de communiquer avec nous.



**CLIQUEZ « J'AIME » POUR NOUS SUIVRE SUR FACEBOOK !**



**Vous aurez accès à plusieurs informations (info tempête, formations, publicités, etc.)**

### FERMETURE DU BUREAU

Veuillez noter que le bureau du Syndicat de l'enseignement Val-Maska sera fermé du vendredi 20 décembre 2024 à compter de 11h30 au 3 janvier 2025 inclusivement.